

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 D 00147

Numéro SIREN : 892 740 556

Nom ou dénomination : SCCV DU 24 BATAILLE

Ce dépôt a été enregistré le 28/05/2021 sous le numéro de dépôt 68169

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

SCCV DU 24 BATAILLE

31 rue de Navarin
75009 Paris
RCS PARIS N° 892 740 556

Transformation en SAS
Article L.224-3 du Code de Commerce

SCCV DU 24 BATAILLE

31 rue de Navarin
75009 Paris

Rapport du commissaire à la transformation

Transformation en SAS

Aux associés,

En notre qualité, d'une part de Commissaire aux comptes désigné en application de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code de commerce par décision de l'associé unique en date du 3 mai 2021, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société,
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1. Mission du Commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La société est une Société Civile de Construction Vente au capital de 1000 euros immatriculée en janvier 2021 ;
- La société n'a pas encore clôturé son premier exercice comptable ;
- A la date du présent rapport, les capitaux propres de la société s'élèvent à 1000 euros ;
- Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas identifié d'anomalies significatives ayant comme incidence la diminution des capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital social.

2. Mission du Commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

La valeur des biens composant l'actif social appelle de notre part les observations suivantes :

- Les uniques postes d'actifs et passifs à ce jour sont :
Capital social : 1000 euros
Disponibilités : 1000 euros

En outre :

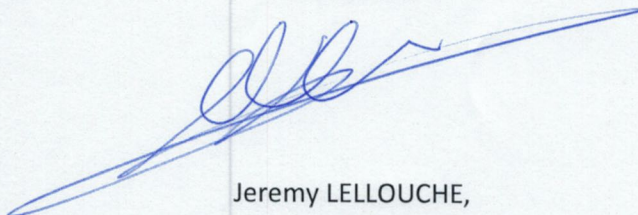
- Nous n'avons pas connaissance – à la date de signature du présent rapport – d'éléments, autres que ceux déjà comptabilisés ou mentionnés dans le présent rapport, pouvant dégrader la situation financière de la société, et donc ses capitaux propres.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous attestons, nonobstant les observations précédentes, que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A Paris, le 20 mai 2021,

Le commissaire à la transformation,
FOX AUDIT



Jeremy LELLOUCHE,
Associé